



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-362

Objet : Rue des jardins

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement des véhicules interdit
Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 juin 2024 présentée par La Bouquinerie La Marai représentée Monsieur Anthony Ryo – 21 rue Notre-Dame à Redon, afin d'occuper le domaine public et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure, le samedi 6 juillet 2024, de 7h00 à 19h00,

Considérant que pour permettre l'installation et le bon déroulement de cet évènement, il y a lieu d'autoriser La Bouquinerie La Marai, à occuper le domaine public et d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement des véhicules, rue des Jardins, le samedi 6 juillet 2024, de 7h00 à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Bouquinerie La Marai, est autorisée à occuper le domaine public, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure, le samedi 6 juillet 2024, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'installation et le bon déroulement l'évènement susvisé, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue des Jardins, pour organiser une braderie extérieure, le samedi 6 juillet 2024, de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La Ville de Redon sera chargée d'assurer la mise en place des panneaux et des barrières nécessaires à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

La Bouquinerie La Marai sera chargée de s'assurer du maintien de ces panneaux et barrières. Elle demeure responsable des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. La Bouquinerie La Marai devra être couverte par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 juin 2024
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public